

Séance du 15 Mars 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_17

Objet : Création d'un emploi permanent

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de mars à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	X	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	Ex	Madame SLATCHETKA	Ex	CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD	Ex	Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE		Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL	X	Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT	X	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	Ex	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES		Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	X	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR	Ex	Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	Ex	Monsieur ELIES	X	Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON	Ex				

Pouvoirs :

Madame CHIRON-CHARRIER donne pouvoir à Monsieur PAGES

Monsieur COTSAS donne pouvoir à Monsieur LAMAISON

Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Monsieur François DAURAT

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 32	
<i>Suffrages exprimés</i> 35	<i>Pour</i> 35	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	10 mars 2022		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur JOKIEL

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant que dans le cadre d'un aménagement de poste dans le cadre d'une situation de handicap il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet,

Il est proposé à l'Assemblée :

❖ **La création de l'emploi suivant :**

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique comme suit :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent en charge du nettoyage des PAV	35h

❖ **La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :**

	Emplois	dont Pourvu	dont Vacant	du poste
Filière Administrative	24	19	5	
Catégorie A	6	5	1	
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	1	0	1	100%
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	100%
ATTACHE	3	3	0	100%
Catégorie B	7	4	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	2	2	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	100%
REDACTEUR	1	0	1	100%
Catégorie C	11	10	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	6	1	100%
Filière Animation	1	1	0	
Catégorie B	1	1	0	
ANIMATEUR	1	1	0	100%
Catégorie C	0	0	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0	0	0	100%
Filière Technique	102	100	2	
Catégorie A	3	3	0	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	100%
INGENIEUR	2	2	0	100%
Catégorie B	6	6	0	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN	4	4	0	100%
Catégorie C	93	91	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4	4	0	100%
AGENT DE MAITRISE	5	4	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	18	18	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	23	23	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE	42	42	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	50%
APPRENTIS	2	1	1	
RH	1	0	1	100%
Technique	1	0	1	100%
Total général	129	121	8	

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1

De créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent **d'adjoint technique à temps complet.**

Article 2

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant la création de ce poste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022.

Fait à Saint-Léon, le 21 mars 2022
Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY